

Carte tarifaire électricité TotalEnergies PRO - janvier-février-mars 2022

Conditions particulières relatives à la formule fixe TotalEnergies PRO pour l'électricité en Région wallonne - TVA non incluse

L'offre TotalEnergies PRO est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 250 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 400 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en janvier 2022 et aux contrats renouvelés en mars 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO- HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4	
Coût de l'énergie	22,7887	41,32	2,7818	
TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4	
Coût de l'énergie jour	26,3610	41,32	2,7818	
Coût de l'énergie nuit	19,4163	41,32	2,7818	
TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +} 4	

41.32

2.7818

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

Coût de l'énergie

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

19.7824

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			E/KWH) ²	TRANSPORT	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³	MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
AIEG	5,9312	6,2309	4,7692	4,1780	2,5462	21,9852
AIESH	9,7881	10,0760	6,5094	5,5758	2,5462	14,9448
RESA SA Intercommunale	8,2802	9,2517	5,0013	4,3334	2,5462	23,1204
ORES (Namur - Namen)	9,3640	9,9393	5,6826	4,6299	2,5462	12,9504
ORES (Hainaut - Henegouwen)	8,9602	9,4534	5,8725	4,9524	2,5462	12,9504
ORES (Est)	10,8138	11,5457	6,5435	5,2504	2,5462	12,9504
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	9,5577	10,1850	5,7058	4,5523	2,5462	12,9504
ORES (Verviers)	10,9081	11,5577	6,9108	5,7194	2,5462	12,9504
REGIE DE WAVRE	9,8090	10,3520	8,1799	8,1799	2,5462	17,5392
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,0536	8,5643	4,7947	3,8704	2,5462	12,9504
ORES (Mouscron - Moeskroen)	8,2558	8,7686	5,0645	4,1031	2,5462	12,9504

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

0,0000	
0.0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
0,0000	
	0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000 0,0000

contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies PRO est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

- ¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.
- ² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).
- ³ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- ⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- ⁵Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€